

UN GUIDE À L'INTENTION  
DES INVESTISSEURS

# Choisir les placements qui vous conviennent



**CVMO**  
COMMISSION DES VALEURS  
MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

## Table des matières

Le rôle de la CVMO	2
Ce que vous devez savoir	3
Sources d'information	7
Bien comprendre les documents d'information	9
Protégez-vous	16

# Soyez un investisseur averti

La meilleure façon de protéger votre investissement est de bien vous renseigner. Que vous fassiez appel ou non à un conseiller financier, il est prudent de vérifier l'information avant d'acquérir un placement.

C'est en lisant les prospectus, les rapports annuels et trimestriels, ainsi que les autres documents que les compagnies déposent auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) que vous pourrez en apprendre beaucoup sur les placements et les institutions qui les émettent. Ces documents peuvent vous signaler si une entreprise gagne ou perd de

l'argent et en indiquer les raisons, et ils vous renseignent sur les éléments ayant une incidence éventuelle sur votre mise de fonds.

Le présent guide décrit les sources d'information et les facteurs qu'il faut prendre en compte avant d'investir, de même que quelques conseils qui vous permettront de protéger vos placements.

**Pour toute question à ce sujet ou pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'InfoCentre de la CVMO en composant le 1 877 785-1555.**

# Le rôle de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) réglemente les marchés financiers de l'Ontario. Elle a pour mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et de promouvoir la confiance en leur intégrité.

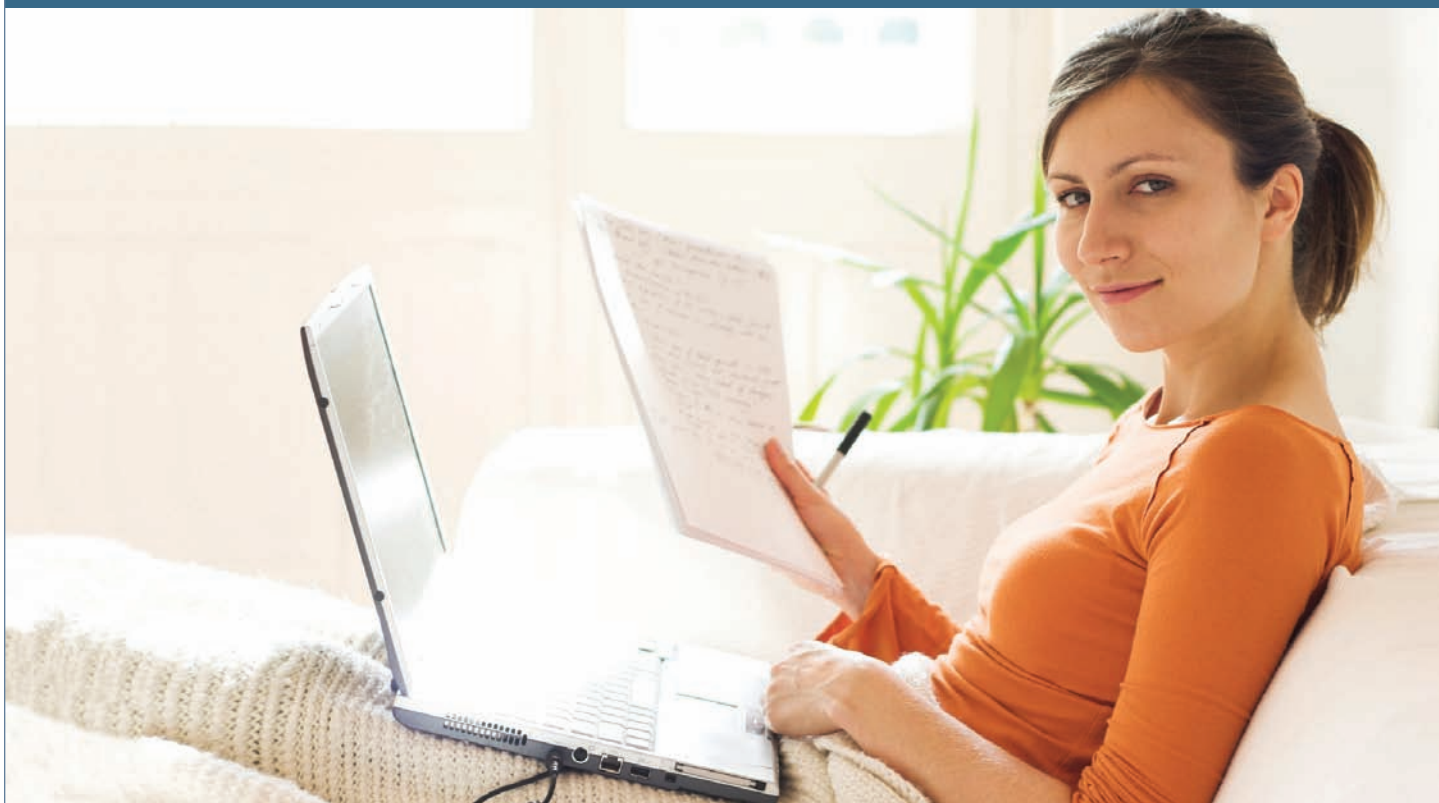
Pour réaliser ce mandat, elle établit les règles à suivre en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario, et elle veille à leur application. Pour ce faire, elle exige notamment que les compagnies ouvertes divulguent l'essentiel de l'information financière et de leurs activités dans des documents comme les états financiers, qu'elles produisent un rapport de gestion et diffusent des communiqués. Elle requiert en outre que les initiés déclarent les opérations qu'ils effectuent sur les titres de leur propre société.

La CVMO enquête sur les plaintes relatives à des cas éventuels de violation des lois ontariennes sur les valeurs mobilières, tels que la divulgation trompeuse, la communication sélective de l'information et les opérations d'initié. Elle dispose de l'autorité requise pour imposer des sanctions aux personnes et aux compagnies qui contreviennent à la loi ontarienne sur les valeurs mobilières. Ces sanctions consistent notamment en des réprimandes, des amendes, des suspensions ainsi que des interdictions du droit d'exercer dans l'industrie des valeurs mobilières.

## Cas de violation des lois ontariennes sur les valeurs mobilières en rapport avec la divulgation

- **Divulgation trompeuse.**  
Une compagnie ouverte publie de l'information inexacte, incomplète ou partielle.
- **Divulgation sélective.**  
Une compagnie ouverte divulgue de l'information importante à un groupe restreint plutôt qu'au grand public.
- **Divulgation tardive.**  
Une compagnie ouverte ne divulgue pas, au moment opportun, un changement important se rapportant à ses activités.
- **Opérations d'initié.**  
Un initié d'une compagnie ouverte achète ou vend des titres de cette compagnie alors qu'il dispose d'informations importantes qui, d'ordinaire, n'ont pas été communiquées au public. Entre autres exemples, mentionnons les renseignements détaillés concernant une éventuelle offre publique d'achat, des informations faisant état d'une restructuration ou d'une fusion de la compagnie ou bien des plans prévoyant l'acquisition d'une autre entreprise.

# Ce que vous devez savoir



Le fait de vous renseigner avant de faire des placements peut vous aider à prendre des décisions éclairées. Mais ce n'est pas tout. Le fait également de faire le suivi de vos placements vous permettra de décider s'ils sont toujours appropriés. Par exemple, la valeur de vos actions peut être grandement touchée par une annonce indiquant que l'entreprise est en voie de gagner ou de perdre un gros client, de lancer un nouveau produit ou de connaître une variation marquée de ses bénéfices.

## **Tentez d'en apprendre le plus possible au sujet :**

- du placement en question;
- de l'entreprise émettrice;
- des dirigeants de l'entreprise.

Voici quelques facteurs qu'il faut prendre en compte avant d'investir.



## Bien comprendre les modalités du placement

Cherchez à connaître la façon dont le placement fonctionne, les coûts y afférents et, le cas échéant, les restrictions qui s'y rattachent.

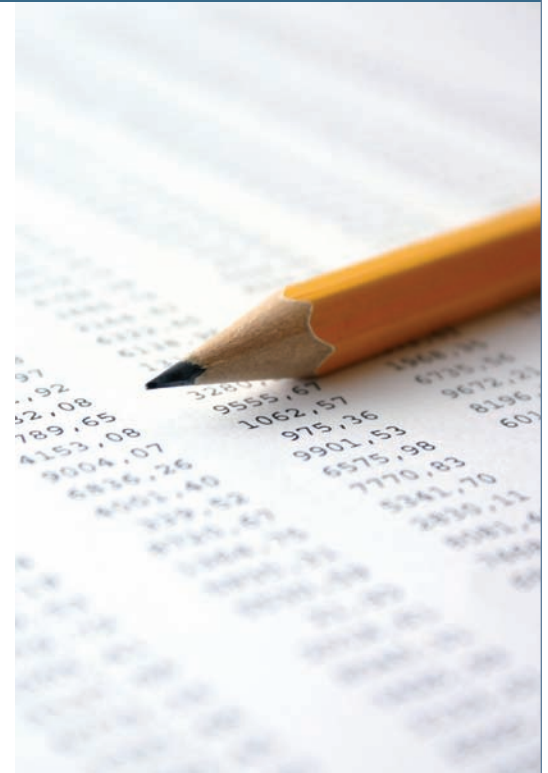
- **De quelle façon ce placement peut-il rapporter de l'argent?** Génère-t-il des dividendes ou des intérêts? Sa valeur peut-elle s'accroître?
- **Que doit-il se produire pour que le placement augmente de valeur?** Par exemple, faut-il que ce soit la valeur foncière ou bien la part de marché de l'entreprise qui soit à la hausse?
- **Quel est l'ensemble des frais liés à l'achat, à la détention et à la vente du titre?** Une fois que tous les frais auront été réglés, de combien le placement doit-il augmenter de valeur avant que vous atteigniez le seuil de rentabilité?
- **Quels sont les risques propres à ce placement?** Par exemple, de quelle façon l'évolution des taux d'intérêt, une récession économique, de nouveaux concurrents et les vicissitudes du marché boursier pourraient-ils influencer sur la valeur du placement?
- **Dans quelle mesure serait-il facile de vendre le titre dans le cas où vous auriez besoin de votre argent sur-le-champ?**
- **Le placement répond-il à vos objectifs et à votre tolérance au risque?**

# Ce que vous devez savoir suite

## Bien comprendre l'entreprise

Assurez-vous de bien comprendre les activités, les produits ou les services de l'entreprise. Cherchez à savoir si elle gagne ou perd de l'argent et à en connaître les raisons.

- **Depuis combien de temps l'entreprise est-elle en activité?** Le fait d'investir dans des titres émis par une entreprise opérant depuis peu ou n'ayant pas encore publié d'information entraîne un plus grand risque.
- **L'entreprise est-elle profitable?**
- **Comment son rendement se compare-t-il par rapport à celui des concurrents?**
- **Quels sont les risques pouvant influencer sur le rendement de l'entreprise?**
- **Les états financiers laissent-ils voir des « signaux d'alarme »?** À titre d'exemples, citons une hausse des dépenses en dépit d'une stagnation des ventes, des revenus importants ou une croissance marquée des revenus parallèlement à une absence de bénéfices ou de profits nets, et des flux de trésorerie négatifs.
- **De quoi se composent l'actif et le passif?**
- **Quelles sont les sources de financement s'offrant à l'entreprise?**
- **Les états financiers font-ils état de prêts ou d'emprunts exceptionnels ou d'autres transactions faisant l'objet d'une note y afférente?** Soyez également à l'affût des transactions hors bilan, lesquelles ont trait d'ordinaire aux techniques de financement.



Si la lecture et l'interprétation des états financiers ne vous sont pas familières, demandez l'aide d'un conseiller financier ou d'un comptable.

# Ce que vous devez savoir suite



## Sachez qui dirige l'entreprise

La pierre angulaire d'une entreprise prospère repose sur un personnel de gestion chevronné. Bien que le rendement des titres de l'entreprise puisse être l'un des principaux indicateurs de succès, il n'est pas nécessairement synonyme d'une bonne gestion, notamment à court terme.

Le conseil d'administration est responsable devant les actionnaires et il dirige la gestion de l'entreprise. Il passe pour être efficace s'il fait preuve d'impartialité et s'il agit au mieux des intérêts des actionnaires.

- Qui est le PDG et qui sont les cadres supérieurs de l'entreprise?
- Depuis combien de temps sont-ils à l'emploi de la compagnie?
- Quels objectifs ont-ils fixés à l'égard de l'entreprise?
- Ont-ils auparavant fait fructifier l'argent des investisseurs?
- La rémunération du PDG est-elle semblable à celle des autres chefs de direction de l'industrie?
- Quelle part les initiés détiennent-ils dans l'entreprise? Cela donne une mesure de l'autorité que ceux-ci exercent sur l'entreprise.
- Depuis combien de temps les initiés conservent-ils ces titres? Cela pourrait vous indiquer si les initiés sont confiants dans les perspectives à long terme de la compagnie.
- La taille du conseil d'administration de l'entreprise est-elle appropriée?
- Qui siège au conseil d'administration? Au comité de vérification?
- Quelle expérience et quelles compétences possèdent-ils?
- La plupart des dirigeants sont-ils indépendants de l'entreprise?
- Quelles sont les pratiques de l'entreprise en matière de gouvernance?

# Sources d'information

**Vous pouvez trouver des renseignements au sujet d'une entreprise et de ses valeurs mobilières en consultant ses documents d'information ou les nombreuses sources tierces.**

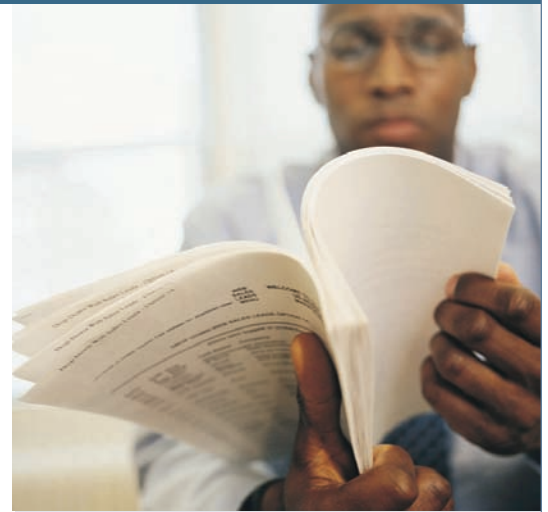
## Qu'est-ce qu'un document d'information?

La CVMO exige des compagnies ouvertes qu'elles déposent auprès d'elle des documents comme les notices annuelles, les états financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, les circulaires d'information de la direction, les rapports sur les changements importants et les prospectus. Ces documents renferment des informations permettant aux investisseurs d'évaluer la gestion, les produits, les services, la situation financière et les perspectives de l'entreprise, de même que les risques auxquels elle s'expose. Ils sont collectivement désignés sous le nom de « documents d'information ».

La CVMO impose des exigences quant au moment où les compagnies ouvertes doivent divulguer l'information et à la façon de procéder. Elle passe en revue les documents d'information afin de s'assurer que les entreprises répondent à ces exigences. Elle se donne pour objectif d'examiner toutes les compagnies ouvertes ayant un siège social en Ontario, et ce, en moyenne une fois tous les quatre ans.

Le fait qu'une entreprise dépose des documents auprès de la CVMO ne signifie pas que l'entreprise soit à l'abri des fraudes ou qu'elle constitue un « bon » placement. Il vous faudra quand même faire preuve de prudence au moment de choisir vos placements et de décider avec qui vous voulez faire affaire.

Le tableau figurant aux pages ci-après décrit les documents que les compagnies ouvertes doivent déposer auprès de la CVMO, ainsi que les renseignements qu'ils peuvent renfermer.



## Quelques mots au sujet des rapports annuels

La plupart des compagnies ouvertes publient tous les ans un rapport aux actionnaires à la fin de chaque exercice. Ce rapport comporte notamment les états financiers et le rapport de gestion, et il peut également inclure des articles rédigés par des cadres supérieurs, ainsi que des informations sur les événements importants.

La CVMO ne réglemente pas les rapports annuels, mais elle assujettit à un règlement les états financiers et le rapport de gestion qui en font partie.

# Sources d'information suite

## Qu'arrive-t-il lorsque des informations ne sont pas divulguées?

Si une entreprise dépose en retard un document d'information – ou omet de le déposer –, ou si la CVMO se rend compte qu'un document comporte une lacune importante, elle inscrira cette entreprise sur la liste des émetteurs en défaut.

En fonction de la nature du manquement, la CVMO peut émettre une « ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction » ou une « ordonnance d'interdiction d'opérations visant l'émetteur ». Dans le premier cas, les cadres supérieurs et les initiés visés par l'ordonnance se voient interdits de négocier les titres de la compagnie jusqu'à ce que l'on ait remédié au manquement. Cela peut se produire lorsque la compagnie tarde à déposer ses états financiers mais prévoit le faire sous peu, que l'on ne prévoit pas que le manquement se produise de nouveau et qu'il n'existe pas d'autres problèmes de conformité. Si l'entreprise ne comble pas la lacune dans un délai raisonnable et que l'on estime qu'elle va probablement être de nouveau en défaut, la CVMO pourrait émettre une ordonnance d'interdiction d'opérations visant l'émetteur, ce qui suspendrait toute négociation des titres de la société en Ontario.

Si, au cours d'un examen, la CVMO se rend compte que des documents d'information sont inexacts ou incomplets, elle peut exiger de la société qu'elle rectifie les documents et les soumette à nouveau. Si tel est le cas, la CVMO publiera le nom de la compagnie sur la liste des erreurs et des documents déposés à nouveau par les émetteurs assujettis, où il figurera pendant trois ans.

Vous trouverez la liste des émetteurs en défaut, des ordonnances d'interdiction d'opérations,

ainsi que la liste des erreurs et des documents déposés à nouveau par les émetteurs assujettis en consultant le site Web de la CVMO à l'adresse [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca), à la rubrique « Compagnies ouvertes ».

## Autres sources d'information

Il existe plusieurs autres sources renseignant sur les entreprises dans lesquelles vous souhaitez investir :

- les entreprises elles-mêmes;
- les rapports d'analyste;
- les médias traitant des affaires et des placements;
- les bulletins, les livres et autres publications;
- les bases de données commerciales.

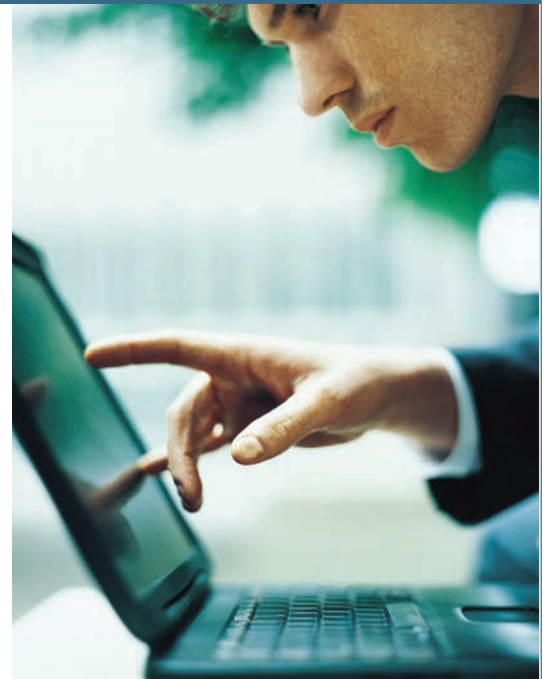
Bien qu'elles regorgent d'informations utiles, ces sources, rappelez-vous, ne donnent qu'une image partielle d'une entreprise. Certaines de ces sources peuvent être partiales ou provenir de personnes en conflit d'intérêts. Par exemple, un analyste pourrait faire des commentaires sur une compagnie à laquelle son employeur fournit des services. D'autres sources, comme les journalistes et les auteurs, ne sont peut-être pas qualifiées à titre de conseiller ou d'analyste en placement. Certaines d'entre elles ne font peut-être qu'exprimer leur opinion plutôt que de s'en tenir aux faits. Soyez critique par rapport à vos lectures et vérifiez les assertions au moyen de sources indépendantes.

Ne prenez jamais de décision en matière de placement en ne vous fondant que sur des courriels non sollicités, des informations affichées sur des babillards, des sites Web, des bavardoirs ou des communiqués de presse d'entreprise.

# Bien comprendre les documents

Les documents d'information fournissent de l'information clé au sujet des projets de l'entreprise, de son personnel, de ses activités et de sa situation financière. Le tableau ci-après résume les documents d'information usuels que les compagnies ouvertes de l'Ontario doivent déposer auprès de la CVMO. Dans des cas particuliers comme les offres publiques d'achat, d'autres documents sont requis.

Si vous avez un conseiller financier, il peut vous fournir ces documents. Vous pouvez également télécharger les documents d'information d'une entreprise en consultant l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des renseignements sur les opérations d'initiés sont disponibles sur le site [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca).



## **SEDAR et SEDI**

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières, les compagnies ouvertes sont tenues de déposer leurs documents d'information auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les initiés des compagnies ouvertes doivent soumettre leurs rapports sur les opérations auprès du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), à l'adresse [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca).

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<b>Notice annuelle</b>	<p>Renseignements détaillés sur une entreprise, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ structure de l'organisation</li> <li>■ administrateurs et dirigeants</li> <li>■ structure du capital</li> <li>■ stratégie</li> <li>■ produits, services et activités</li> <li>■ poursuites judiciaires</li> <li>■ risques</li> </ul>	Tous les ans	<p>Il n'est pas requis de fournir aux investisseurs une copie de la notice annuelle, mais celle-ci est disponible à l'adresse <a href="http://www.sedar.com">www.sedar.com</a>.</p> <p>Toutes les compagnies ne sont pas tenues de produire une notice annuelle. Par exemple, les sociétés inscrites à la bourse de croissance TSX-V n'ont pas à soumettre une notice annuelle.</p>
<b>États financiers</b>	<p>Il s'agit de rapports sur l'information financière d'une entreprise, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ état des résultats</li> <li>■ bilan</li> <li>■ état des flux de trésorerie</li> <li>■ état des bénéfices non répartis</li> <li>■ notes</li> <li>■ rapport de vérification (dans le cas des états financiers annuels)</li> </ul>	Tous les trimestres et tous les ans	<p>Les états financiers, accompagnés du rapport de gestion, peuvent vous indiquer dans quelle mesure l'entreprise a obtenu de bons résultats, ainsi que les facteurs influant sur sa capacité d'enregistrer des résultats satisfaisants à l'avenir.</p>
<b>&gt; État des résultats</b>	Rapport décrivant le montant des revenus et des dépenses pour une période déterminée.		<p>Il ne tient pas nécessairement compte des rentrées et des sorties de fonds de l'entreprise.</p> <p>Il est également désigné sous les noms de « résultats », « communiqué des résultats », « état des résultats d'exploitation » et « compte de profits et pertes ».</p>

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<b>États financiers suite</b>  > <i>Bilan</i>	<p>Rapport donnant un aperçu de la valeur nette d'une entreprise à une certaine date. Il présente l'actif et le passif de l'entreprise, ainsi que l'avoir des actionnaires.</p>		<p>Il est également désigné sous le nom d'« état de la situation financière ».</p>
> <i>État des flux de trésorerie</i>	<p>Rapport décrivant la façon dont entrent et sortent de l'entreprise les fonds découlant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement.</p>		<p>La façon dont une entreprise gère ses fonds peut en dire long au sujet de sa capacité à faire face aux humeurs des marchés et aux événements imprévus.</p>
> <i>Notes</i>	<p>Documents décrivant la façon dont une entreprise est arrivée aux chiffres présentés dans ses états financiers, ainsi que tout événement important pouvant avoir une incidence sur lesdits chiffres.</p> <p>Par exemple, une note pourrait indiquer qu'une entreprise a employé des méthodes comptables différentes par rapport à celles utilisées lors de l'exercice précédent; elle pourrait en outre décrire les transactions effectuées avec des compagnies ou des personnes rattachées à l'entreprise ou faire état d'une acquisition susceptible d'influer sur la situation financière de l'entreprise.</p>		<p>Les notes font partie intégrante des états financiers et elles ne sauraient être ignorées. Les conventions comptables auxquelles recourt une entreprise peuvent avoir un effet important sur les résultats. Par exemple, la méthode employée pour constater les revenus aura une incidence sur les chiffres présentés dans les états financiers de l'entreprise.</p>

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<b>Rapport sur les opérations d'initiés</b>	Document identifiant les initiés qui achètent et vendent les titres de l'entreprise.	En règle générale, dans un délai de dix jours civils suivant une opération d'initié sur les titres de l'entreprise ou une variation des avoirs de celui-ci dans l'entreprise.	Les administrateurs, les dirigeants et les principaux actionnaires d'une entreprise passent pour être des « initiés ».
<b>Rapport de gestion</b>	<p>Document dans lequel la direction explique les événements ayant une incidence sur les résultats de l'entreprise et fait part de ses attentes pour l'année à venir.</p> <p>Pour qu'il soit utile et informatif, le rapport de gestion devrait faire le survol des cinq aspects clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la vision et la stratégie commerciale à long terme de l'entreprise</li> <li>■ les facteurs qui influenceront sur la réussite de l'entreprise</li> <li>■ les ressources de l'entreprise et sa capacité à produire des résultats</li> <li>■ les résultats courants</li> <li>■ les risques à venir</li> </ul>	Tous les trimestres et tous les ans	<p>Le rapport de gestion et les états financiers sont déposés au même moment.</p> <p>Si la direction de l'entreprise ne produit pas une circulaire d'information, le rapport de gestion pourrait également renfermer des informations au sujet du conseil d'administration, des comités et des pratiques de l'entreprise en matière de gouvernance.</p>

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<b>Circulaire d'information de la direction</b>	<p>Document renseignant sur l'assemblée des actionnaires, le mécanisme de votation, les points traités pendant l'assemblée ou faisant l'objet d'un vote, et la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p> <p>Il peut renfermer d'autres informations au sujet, par exemple, des rapports de comité et des pratiques de gouvernance de l'entreprise.</p>	Lorsque les actionnaires élisent les membres du conseil d'administration ou sont appelés à se prononcer sur des transactions importantes que propose l'entreprise.	Document transmis aux actionnaires afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée quant au vote se rattachant à leurs actions et aux autres points traités lors de l'assemblée.
<b>Rapport sur les changements importants</b>	<p>Document détaillant tout changement important survenu dans les activités ou les fonds propres de l'entreprise et qui est susceptible d'influer de façon marquée sur le cours de ses valeurs mobilières, dès lors qu'il est rendu public.</p> <p>Entre autres exemples de changements susceptibles d'être importants, citons les offres publiques d'achat, la vente ou l'acquisition d'unités opérationnelles, les changements relatifs au personnel de direction et le lancement de nouveaux produits.</p>	Dans les dix jours suivant le changement important.	C'est à la compagnie et à ses dirigeants de juger si un changement est important.

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<p><b>Communiqué de presse</b></p>	<p>Il s'agit d'une déclaration publique de l'entreprise portant sur un changement important susceptible d'inciter les investisseurs à acheter, à conserver ou à vendre leurs titres.</p>	<p>Les compagnies doivent publier rapidement les communiqués de presse divulguant des changements importants.</p>	<p>D'ordinaire, le communiqué de presse précède le rapport sur les changements importants. Les compagnies peuvent également émettre des communiqués de presse pour d'autres raisons – ceux-ci peuvent être accessibles sur leur site Web.</p> <p>Un grand nombre de sites Web d'entreprise et de services de presse, tel Canada NewsWire (<a href="http://www.newswire.ca">www.newswire.ca</a>), vous offrent la possibilité de vous inscrire sur une liste de distribution électronique, ce qui vous permet d'être au fait des communiqués émanant d'une entreprise ou d'un secteur particulier.</p> <p>Lisez les communiqués de presse attentivement. S'agissant du point de vue de la direction, vous devriez vérifier les informations qu'ils contiennent ou les comparer avec celles que publient d'autres sources. Méfiez-vous des « communiqués de presse » transmis par courriel ou par télécopieur émanant de promoteurs de valeurs mobilières malhonnêtes ou de personnes tentant de susciter de l'intérêt pour une compagnie ou de surestimer ses résultats.</p>

# Bien comprendre les documents suite

Document	Ce qu'il renferme	Moment auquel le document doit être produit	Ce que vous devriez également savoir
<b>Prospectus</b>	<p>Document décrivant les faits importants se rattachant aux valeurs mobilières qu'une entreprise prévoit offrir au public, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ un historique de la compagnie et une description de ses activités</li> <li>■ une description des titres faisant l'objet de l'offre</li> <li>■ une liste recensant les administrateurs et les dirigeants</li> <li>■ les états financiers</li> <li>■ un résumé des principaux facteurs de risque pesant sur l'entreprise</li> <li>■ la façon dont l'entreprise dépensera les fonds recueillis au moyen de l'émission des titres</li> </ul>	<p>Avant que la compagnie ait émis au public les actions ou autres titres.</p>	<p>Le prospectus doit être remis à toute personne qui se porte acquéreur du titre.</p> <p>Une entreprise peut produire un prospectus « complet » ou « simplifié ».</p> <p>Un prospectus complet renferme, dans un même document, des renseignements au sujet de la compagnie et des nouveaux titres émis.</p> <p>Un prospectus simplifié présente aux investisseurs les faits saillants sur les nouveaux titres émis. Il contient une liste des documents d'information déposés auprès du SEDAR qui font partie du prospectus, sans toutefois y être inclus.</p> <p>Bien que les prospectus doivent être déposés auprès de la CVMO, celle-ci n'évalue pas les avantages découlant du placement éventuel, ni l'exactitude des informations.</p> <p>Certaines valeurs mobilières peuvent être vendues sans prospectus. Elles sont désignées sous le nom de « valeurs mobilières exemptées ». Si vous vous en portez acquéreur, il se peut que vous ne disposiez pas des mêmes droits que ceux découlant de l'achat de titres émis par voie de prospectus.</p>

# Protégez-vous

**Protégez-vous en vous renseignant avant d'investir, et tenez-vous au courant par la suite. Voici quelques conseils à ne pas oublier.**

## Avant d'investir

- Lisez le prospectus, la circulaire d'information de la direction ou le tout dernier rapport annuel. Vous pouvez en demander des copies à votre conseiller financier ou les télécharger à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
- Comprenez bien les risques – en règle générale, plus le taux de rendement prévu est élevé, plus le risque l'est également. Vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre mise de fonds.
- Sachez quels sont les frais rattachés à l'achat, à la conservation ou à la vente du titre. Vérifiez si vous encourez une pénalité ou si vous avez à payer des frais dans le cas où vous devriez vendre le titre rapidement ou avant la date d'échéance.
- Méfiez-vous des inconnus qui vous donnent de l'information ou des conseils, qui vous garantissent un rendement élevé sur certains placements, qui vous assurent que vous encourez peu ou pas de risque ou qui vous proposent des « informations privilégiées » ou des « renseignements d'initiés ».
- Ne cédez pas aux tactiques de vente agressives comme les offres à durée limitée. Prenez le temps de bien peser vos décisions d'investissement et lisez toujours attentivement les documents avant de les signer.
- Vérifiez l'accréditation et les compétences de votre représentant en placements. Vous pouvez joindre la CVMQ en composant le 1-877-785-1555.
- Pour toute question ou préoccupation concernant un placement, demandez l'avis d'un autre conseiller financier, d'un avocat, d'un comptable ou bien téléphonez à la CVMQ pour obtenir de l'aide.
- **N'investissez jamais dans un titre sans en avoir bien compris toutes les modalités et conditions.**

## Après avoir effectué un placement

- Conservez tous les renseignements que vous recevez au sujet du placement, ainsi qu'une copie des formulaires que vous avez signés et des notes que vous pourriez avoir prises à la suite d'une éventuelle conversation avec votre représentant en placements.
- Examinez et classez vos relevés de compte et les confirmations de transaction. En cas de divergence, communiquez avec votre représentant en placements.
- Faites le suivi de votre placement et tenez-vous au courant de l'évolution de l'entreprise.
- Examinez périodiquement le placement afin de vous assurer qu'il répond toujours à vos besoins.
- Portez une attention particulière aux avis publics et aux informations que vous recevez au sujet d'opérations telles que des offres publiques d'achat, des fusions, des restructurations ou des recours contre les tiers. Ces opérations nécessitent souvent des décisions complexes en matière de placement. Avant d'agir, assurez-vous de bien comprendre toutes les conditions entourant toute offre d'échange ou de vente.

## Valeurs mobilières exemptées

Certaines valeurs mobilières peuvent être vendues sans prospectus. Elles sont désignées sous le nom de « valeurs mobilières exemptées ». À titre d'exemples, mentionnons les fonds de couverture et les billets à capital protégé. Ces placements ne conviennent pas à tous les investisseurs. Si vous vous en portez acquéreur, il se peut que vous ne disposiez pas des mêmes droits que ceux découlant de l'achat de titres émis par voie de prospectus.

Si ces types de placement vous intéressent, demandez à un conseiller financier de vous en expliquer les modalités – y compris toute garantie –, de même que les risques et les frais s'y rattachant.

Renseignez-vous pour savoir si d'autres stratégies de placement vous conviennent davantage. Les conseillers financiers ont l'obligation de veiller à ce que les placements qu'ils proposent correspondent aux besoins de leurs clients.

